

Disclaimer: Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous donc auprès de votre courtier et consultez les Conditions Générales sur le produit d'assurance choisi sur <https://www.baloise.be/fr/contact-service/conditions-generales.html>.

Quel est ce type d'assurance?

Dans le produit Habitation Select, nous assurons les dommages matériels au bâtiment assuré ou au mobilier assuré. Vous êtes locataire ou occupez le bâtiment? Dans ce cas, nous assurons votre responsabilité locative ou d'occupant pour ces dommages. Le bâtiment assuré peut être une habitation, un bureau ou un bâtiment pour une profession libérale (à l'exception d'une pharmacie). Les dommages doivent être causés par un danger que nous mentionnons dans les assurances de base ou les assurances optionnelles. Dans le cadre de ces dangers, nous assurons tous les dommages, sauf ceux qui sont expressément exclus.



Qu'est-ce qui est assuré?

Assurances de base

- ✓ Incendie, fumée, suie, explosion, implosion, foudre et électricité
- ✓ Dommages causés par un changement de température
- ✓ Heurt
- ✓ Frais pour rechercher une fuite de gaz
- ✓ Dommages causés au bâtiment lors d'une effraction ou d'un cas de vandalisme
- ✓ Vol d'une partie du bâtiment, par exemple vol d'une gouttière en cuivre.
- ✓ Dommages causés au bâtiment à la suite d'une intervention des services de secours
- ✓ Conflit de travail, attentat ou terrorisme
- ✓ Dégâts des eaux et dommages causés par le mazout
- ✓ Tempête, grêle, pression de la neige et de la glace
- ✓ Catastrophes naturelles: les dommages causés par l'inondation, le débordement d'un égout public, un tremblement de terre, un glissement de terrain ou un affaissement de terrain
- ✓ Bris ou fissure du vitrage
- ✓ Responsabilité Civile Immeuble
- ✓ Tous Risques Ordinateur
- ✓ Échange d'habitation ou garde d'habitation
- ✓ Location de chambres dans votre habitation
- ✓ Baloise Assistance



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Dans chaque assurance, tout est couvert sauf les dommages expressément exclus.

Sont toujours exclus:

- ✗ Les dommages causés intentionnellement par un assuré
- ✗ Les dommages causés par la police, l'armée ou à la suite d'une guerre
- ✗ Les dommages causés par des moisissures, des spores, des champignons, des insectes et des parasites
- ✗ Les dommages causés par une réaction atomique, la radioactivité ou les rayonnements ionisants
- ✗ Les dommages causés par la pollution de l'environnement (les dommages causés par le mazout restent assurés)
- ✗ Les dommages causés par l'amiante
- ✗ Les dommages esthétiques
- ✗ Les dommages survenus parce que vous n'avez pas respecté les mesures imposées
- ✗ Les dommages qui ont pu survenir parce que la cause des dommages précédents n'a pas été réparée
- ✗ Les dommages liés à une brûlure ou à la décoloration causées par le soleil
- ✗ Les dégâts des eaux causés par la porosité de dalles, de murs et de jointures
- ✗ Les dégâts causés par la condensation ou l'eau de condensation
- ✗ Les dommages causés par une installation au mazout qui ne répond pas aux exigences légales
- ✗ Les dégâts de tempête causés à un bâtiment principal en construction ou en rénovation qui n'est pas entièrement fermé
- ✗ Les dommages causés par la tempête, la grêle, la pression de la neige ou de la glace au mobilier se trouvant à l'extérieur. Les meubles de jardin, etc. restent couverts.
- ✗ Les dommages causés par des catastrophes naturelles aux piscines et aux jacuzzis
- ✗ La rupture ou l'éclatement de l'écran d'un smartphone, rayures sur la vitre
- ✗ La responsabilité civile pour les dommages causés par le bâtiment ou le mobilier à cause d'un vice connu avant le sinistre
- ✗ En cas de sinistre couvert dans "Tous Risques Ordinateur", la perte d'informations n'est pas couverte



Qu'est-ce qui est assuré?(suite)

Assurances supplémentaires et frais supplémentaires

- ✓ Recours de tiers, locataires ou d'occupants
- ✓ Les frais de votre expert pour l'estimation des dommages
- ✓ Frais de remise en état du jardin, de démolition et de déblaiement, de stockage et de conservation du mobilier assuré, de fermeture et de protection du bâtiment assuré
- ✓ Frais supplémentaires pour votre logement de remplacement temporaire
- ✓ Votre préjudice en raison du chômage de votre bâtiment
- ✓ Frais médicaux et frais funéraires

Assurances optionnelles

- ✓ Vol et vandalisme
- ✓ Surround Package: extension des assurances de base, y compris les dommages aux véhicules automoteurs
- ✓ Vol vélo: partout dans le monde
- ✓ Leisure Pack: vol de mobilier dans un casier dans un bâtiment en Belgique, et vol de mobilier dans un véhicule automoteur ou une caravane, partout dans le monde
- ✓ Tous Risques Objets De Valeur: une couverture tous risques pour un ou plusieurs objets spécifiques
- ✓ Pertes indirectes: augmentation de l'indemnisation à 10 % ou 20 %
- ✓ Pour l'assurance Protection juridique:
 - Défense pénale (coups involontaires et homicide par manque d'entretien)
 - Le recours en cas de dommages causés au bâtiment (dégâts des eaux, vandalisme, dommages causés par des travaux à proximité, ...)
 - Litiges avec l'assureur incendie (désaccord quant à l'application des conditions)
 - Litiges quant à l'évaluation du dommage (frais de contre-expertise, arbitrage, ...)
 - Frais de recherche (dégâts des eaux)
 - État des lieux (lorsque des travaux privés ou publics à proximité menacent de causer des dommages)



Y-a-t-il des restrictions de couverture?

- ! Vous payez vous-même pour une partie des dommages. C'est la franchise. Le montant de la franchise figure dans les Conditions Générales ou Particulières.
- ! Pour les dommages causés aux meubles de jardin par une tempête ou par des catastrophes naturelles, nous payons jusqu'à € 4.400*
- ! En cas de condensation sur des vitres isolantes, la franchise est appliquée par vitre.
- ! Responsabilité Civile Immeuble: jusqu'à € 12.500.000** pour les dommages corporels et jusqu'à € 3.600.000 ** pour les dommages consécutifs matériels et immatériels.
- ! Vol: jusqu'à € 18.600* par objet ou collection, sauf si une autre couverture est prévue dans les Conditions Particulières.
- ! Recours de tiers: jusqu'à € 3.600.000** pour les dommages matériels et immatériels consécutifs
- ! Recours de locataires: jusqu'à € 3.600.000 pour les dommages matériels et immatériels consécutifs
- ! Le non-respect de mesures de prévention obligatoires peut entraîner une réduction ou un refus au niveau de notre intervention
- ! Si le montant assuré de votre bâtiment ou de votre mobilier est inférieur à la valeur que vous auriez dû assurer, nous pouvons appliquer la règle proportionnelle. Pour éviter ce genre de situations, nous proposons différents systèmes d'évaluation lors de la souscription de la police.
- ! Si vous n'utilisez pas notre système d'évaluation pour le mobilier et que le montant assuré pour le mobilier est inférieur à € 42.963,77*, nous appliquons la règle proportionnelle.
- ! Pour l'assurance Protection juridique:
 - Recours en cas de dommages causés par une inondation ou la pollution d'un sol
 - Recours en cas de dommages immatériels s'il n'y a aucun dommage matériel au bâtiment
 - Les litiges relatifs aux contrats (syndic, entreprise, entretien, réparation, ...)
 - Les indemnités au paiement desquelles vous avez été condamné
 - Les frais et honoraires d'un avocat ou d'un expert sans accord préalable. L'assureur peut payer ces frais ou honoraires s'ils ont été engendrés dans le cadre de mesures urgentes.

La liste de restrictions de la couverture susmentionnées n'est pas exhaustive. Toutes les restrictions de couverture applicables figurent dans les Conditions Générales ou Particulières.

* Indice ABEX 847

*indice CPI 119,64 (Base 1981)



Où suis-je assuré?

- ✓ À l'adresse assuré mentionnée dans les Conditions Particulières.

Dans quelles situations êtes-vous assuré pour les dommages pendant votre séjour à une autre adresse?

- ✓ Pour les dommages à votre mobilier qui se trouve ailleurs pendant au maximum 120 jours par année d'assurance, partout dans le monde.
- ✓ Vous louez ou vous occupez une villégiature dont vous n'êtes pas le propriétaire pendant au maximum 120 jours par année d'assurance, partout dans le monde. Et vous êtes responsable des dommages à la villégiature.
- ✓ Pour les dommages à une chambre ou à un studio que vous ou votre enfant louez ou occupez pendant la période de vos/ses études, partout dans le monde.
- ✓ Pour les dommages à un garage ou à un emplacement de parking en Belgique dont vous êtes le propriétaire, locataire ou l'occupant.
- ✓ Pour les dommages à votre logement de remplacement en Belgique. Votre habitation est inhabitable à la suite de dommages assurés dans cette police. Vous n'êtes pas le propriétaire du logement de remplacement. .

Le montant que nous payons pour un sinistre à une autre adresse figure dans les Conditions Générales ou Particulières.



Quelles sont mes obligations?

- Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer précisément toutes les informations qui pourraient avoir une influence sur l'évaluation du risque.
- Vous êtes obligé de communiquer précisément toute nouvelle information qui pourrait entraîner une aggravation considérable et durable du risque. .
- En cas de sinistre, vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez éviter que des modifications soient apportées aux biens endommagés, qui empêcheraient de déterminer la cause ou l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre. .
- En cas de sinistre, vous devez refuser toute reconnaissance de responsabilité, tout paiement ou toute promesse de paiement.
- Lorsque nous imposons des mesures de prévention dans les Conditions Générales ou Particulières, vous êtes tenu de les respecter. Nous pouvons par exemple exiger que vous protégez votre habitation à l'aide d'un système d'alarme et que vous enclenchiez ce système d'alarme lorsque vous quittez votre habitation. Si vous ne le faites pas et qu'un vol se produit, nous pouvons réduire le montant de notre intervention ou refuser d'intervenir.



Quand et comment dois-je payer?

Vous avez l'obligation de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les Conditions Particulières. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je annuler le contrat?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.